



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW

Santé animale

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 00, F +41 26 305 80 09
www.fr.ch/saav

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Givisiez, en janvier 2018

Recensement des colonies d'abeilles auprès du Service de l'agriculture

- **Information quant aux annonces Gelan / définition d'une colonie**
- **Ruchers de transhumance**
- **Nombre de colonies assurées auprès de Sanima**

Toutes les colonies qui contiennent du couvain, quel que soit le système de détention (Bürki, Dadant, Warré, Mini-Plus, etc.), sont à annoncer au Service de l'agriculture lors du recensement. Le nombre moyen de colonies de l'année précédente ainsi que le nombre estimé au 1^{er} janvier doit être indiqué. En cas de modification importante du nombre de colonies en cours de saison (50% au moins de variations par rapport à la moyenne de l'année précédente), cela doit être annoncé une nouvelle fois au Service de l'agriculture. Le nombre de colonies assuré auprès de Sanima correspond à la moyenne de l'année précédente, annoncée lors du recensement.

Dans la mesure où les Mini-Plus contiennent une colonie et du couvain, elles sont recensées au même titres que les colonies dans les autres ruches. Pour les caquettes de fécondation qui ne contiennent pas de couvain, elles ne sont pas recensées.

Pour les ruchers de transhumance, ceux-ci doivent être clairement identifiés avec le numéro du rucher d'hivernage. Il n'est donc pas nécessaire de demander un nouveau numéro et une nouvelle plaquette. Même approche pour les Mini-Plus, où le numéro d'identification (apposé au feutre indélébile p.ex.) correspond à celui du rucher principal.

Restructuration de l'inspection apicole et contrôles de la production primaire

Conformément à l'Ordonnance fédérale sur le plan de contrôle national (OPCN, RS 817.032) entrée en vigueur au 01.05.2017, la fréquence des contrôles de base dans les ruchers a nouvellement été fixée à un contrôle tous les huit ans.

De plus, dès 2018 le SAAV fusionnera les contrôles sanitaires et les contrôles de la production primaire et les deux aspects seront vérifiés lors d'un seul contrôle, en principe une fois tous les huit ans.

L'inspecteur cantonal des ruchers se chargera de la coordination des contrôles et des mandats aux inspecteurs des ruchers régionaux.

En plus, des contrôles dynamiques et des contrôles spécifiques se feront en cas de suspicion d'épizooties des abeilles, suspicions qui devront être annoncées par les apiculteurs à l'inspecteur cantonal des ruchers, M. Yves Jaquet (026 305 80 70/74, 079 791 19 50, yves.jaquet@fr.ch).

En 2017, nous avons recensé plusieurs cas de loques (11 cas de loque européenne et 1 cas de loque américaine) sur le territoire du canton de Fribourg. Après l'élimination des colonies d'abeilles concernées et les contrôles de tous les ruchers dans les zones de séquestre, tous les séquestres en rapport avec la loque européenne ont pu être levés en automne 2017. Le SAAV remercie les apiculteurs de rester vigilants et d'annoncer les éventuelles suspicions de loques à l'inspecteur cantonal des ruchers.

Campagne amitraze

Lors des contrôles de la production primaire, des prélèvements de miel et de cire se font depuis 2016 pour l'analyse quant à d'éventuels résidus d'amitraze et se poursuivront en 2018. L'amitraze ne figure pas sur la liste des produits autorisés en Suisse pour le traitement des ruchers et est interdit. La majorité des prélèvements ont donné des résultats négatifs. Les résultats d'analyses positifs ou non conformes indiquent l'utilisation illégale de cette substance en Suisse. Tous les échantillons prélevés des cires vendues dans les commerces apicoles du canton de Fribourg ont eu des résultats d'analyses amitraze négatifs.

Résultats 2016 / 2017

[Miels et cires prélevés chez les apiculteurs fribourgeois]

Matrice	Echantillons		Avec résidus (%)		Non conformes (%)	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Miel	66	47	5 (8 %)	3 (6 %)	1 (2 %)	1 (2 %)
Cire	76	56	19 (25 %)	9 (16 %)	-	-

En 2017, les échantillons proviennent d'un total de 56 lieux de prélèvements. (En 2016 un total de 76 apiculteurs ont été contrôlés)

Avec nos salutations les meilleures.

Yves Jaquet
Inspecteur cantonal des ruchers